

**CHARENTE MARITIME
COMMUNE D'ARVERT**

Membres en exercice : 23

Membres présents : 15

Membres ayant pris part au vote : 17

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JUIN 2016**

L'an deux mille seize, le vingt juin, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel PRIOUZEAU Maire,

Présents : Michel PRIOUZEAU, Bernard LAMBERT, Guy CHAGNOLEAU, Eric BAHUON, Agnès CHARLES, Suzy LAMY JACQUES, Denis PIERRE, Jean-Michel FINOCIETY, Philippe MAISSANT, Philippe LABROUSSE, Michaël BIRIER, Ginette HOMON, Daniel TROTIN, Michel BERNARD, Nadine TANGUY

Absentes excusées : Anita CHAMBOULAN, Annie DOUBLET, Emmanuelle DENIS, Laure RAISON, Lætitia SAUNIER

Absente : Marie-Christine PERAUDEAU

Absents ayant donné pouvoir : Christel COLLET à Eric BAHUON, Thierry GUILLON à Agnès CHARLES

Secrétaire de Séance : Michaël BIRIER

Date de convocation : 13 juin 2016

DE 046-2016 approbation du PV de la précédente réunion :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le procès verbal de la précédente réunion.

Avis favorable à l'unanimité.

DE 047-2016-3-2-1 CESSION DE LA CABANE DE LA GREVE A DURET :

Monsieur le Maire rappelle que, lors du vote du budget primitif 2016, a été inscrite la recette liée à la cession d'une cabane ostréicole achetée par la Commune et mise à disposition de l'association LA NAVICULE BLEUE pour installer un atelier de création d'objets liés à la mer.

Les caractéristiques du terrain comprenant une cabane ostréicole de 36 m² acquis au prix de 22 867 € sont les suivantes :

Section	N°	Lieu dit	superficie
B	213	prise du Château Paire	500 m ²

La Commune a réalisé des travaux d'amélioration sur le local à hauteur de 19 500 € TTC mais a perçu un loyer mensuel de 220 €. Une proposition de prix de vente à 23 000 € TTC a été présentée aux services des domaines.

Discussion :

Mme HOMON souhaite connaître la date d'acquisition de cette cabane. Monsieur le Maire indique que cette dernière a été acquise en 2004 pour être louée à la Navicule Bleue qui a créé, un atelier de confection d'objets décoratifs en lien avec la mer. Ces objets sont en vente sur différents sites. L'atelier comprend 8 à 10 personnes. Monsieur le Maire propose ensuite de passer aux voix.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

VU l'avis des services des domaines en date du 4 mai 2016

VU l'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 19 mai 2016

CONSIDERANT que le projet de création d'atelier pour la Navicule Bleue est destiné à être pérennisé

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de céder le bien immobilier cadastré B 213 composé d'une cabane ostréicole et d'un parking au prix de 23 000 €

ARTICLE 2

DISENT que les frais afférents à la vente (acte notarié, bornage...) sont à la charge de l'acquéreur

ARTICLE 3

DISENT que l'acquéreur doit prendre le dit bien dans l'état et ne pourra se prévaloir de réparations ultérieures à la décision de ce jour

ARTICLE 4

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

DE 048-2016-3-2-1 CESSION D'UN TERRAIN AGRICOLE

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Commune d'ARVERT a pu incorporer dans ses biens un terrain cadastré ZK 35 d'une surface de 74 a 50 ca, dans le cadre d'une procédure menée en 2006. Cette parcelle étant exploitée par un agriculteur, Monsieur CHAGNOLEAU Fabrice, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui céder le dit bien.

Bien que n'étant pas personnellement intéressé par cette affaire, Monsieur CHAGNOLEAU Guy ne participera pas au vote.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
VU l'avis des services des domaines en date du 12 mai 2016
CONSIDERANT que la dite parcelle est exploitée par Monsieur CHAGNOLEAU Fabrice, agriculteur,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de céder le bien immobilier cadastré ZK 35 d'une surface de 74 a 50 ca au prix de 0,30 € le mètre carré soit un prix de vente de 2235 €

ARTICLE 2

DISENT que les frais afférents à la vente (acte notarié, bornage...) sont à la charge de l'acquéreur

ARTICLE 3

AUTORISENT Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

DE 049-2016-3-1-1 ACQUISITION D'UN TERRAIN : réalisation des bassins de traitement des eaux pluviales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune était en négociation avec Mme CHATREAU depuis plusieurs années pour acheter ses terrains cadastrés F 300 et F 301, situés au Fief du Maine Geay. Cette acquisition permettra d'avoir un espace cohérent pour réaliser les bassins nécessaires au traitement des eaux pluviales, tels que prévus dans le cadre du schéma directeur de gestion des eaux pluviales ; la commune ayant déjà acquis les terrains situés de part et d'autre.

Le prix proposé par la Commune est de 0,63 € le m² pour une surface totale de 1423 m² soit une dépense de 896,50 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
VU l'avis des services des domaines en date du 23 mai 2015
VU L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 19 mai 2016
CONSIDERANT l'intérêt que représente l'acquisition de ce bien pour la réalisation des bassins de traitement des eaux pluviales
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de procéder à l'acquisition des terrains cadastrés F 300 et F 301 au prix de 896,50 €.

ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir

DE 050-2016-2-3-2 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN : CESSION PARCELLES E 1354

Le Conseil Municipal

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2006 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2007 portant institution du droit de préemption urbain sur les zones U indexées, AU indexées et 1 AU, délimitées dans le PLU approuvé le 14 décembre 2006,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2008 ayant porté des précisions sur la délibération en date du 26 mars 2007

VU Le courrier de Monsieur le Préfet, en date du 12 février 2016, rappelant que la Commune d'ARVERT, à partir du moment où le seuil de 3500 habitants sera franchi, devra disposer d'un nombre de logements à loyer modéré en application des articles L 302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation

VU Les orientations du PLH

CONSIDERANT la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie d'ARVERT le 28 avril 2016, concernant la cession par Madame GUERBER Michèle demeurant 1361 route de la Fouasse aux MATHES, d'un terrain d'une surface de 126 m² comprenant un ancien garage, cadastré E 1354, situé ruelle des Rosiers à ARVERT,

CONSIDERANT l'intérêt que représente pour la Commune d'ARVERT, ce secteur situé en centre bourg proche des services scolaires, des services administratifs et du marché

CONSIDERANT que le dit bien est dans un quartier où la commune d'ARVERT peut envisager des acquisitions progressives de terrains et maisons vétustes inhabitées, en vue de prévoir une opération de réhabilitation du quartier par la construction de nouveaux logements à loyer modéré ou adaptés aux personnes à mobilité réduite

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'ARVERT de commencer la constitution d'une réserve foncière dans le cadre du projet précédemment mentionné

VU L'avis favorable de la commission urbanisme réunie le 19 mai 2016

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité

Article 1^{er} :

DECIDE d'exercer le droit de préemption urbain sur la cession du terrain situé Ruelle des Rosiers, cadastré E 1354.

Article 2 :

ACCEPTE d'acquérir au prix de 10 000.00 €, le dit terrain.

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

DE 051-2016-9-1-1 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par courrier en date du 30 mai 2016, conformément à l'article L 3132-25-4 du Code du Travail, les services de la DIRECCTE ont souhaité obtenir l'avis des membres du Conseil Municipal sur la demande de dérogation au repos dominical sollicité par la SA COOP ATLANTIQUE pour la période allant du 10 juillet au 21 août 2016 (inclus) : autorisation du travail après 13 h 00 pour mise en rayon le dimanche après midi.

Un accord d'établissement a été conclu avec les syndicats FO et CGT dans les conditions suivantes :

- majoration de salaire à 200 % des heures de travail pour les cadres
- récupération en temps
- 1,5 journée en repos hebdomadaire pour les salariés titulaires

1,5 journée en repos hebdomadaire non nécessairement accolée pour les salariés saisonniers.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que cette enseigne bénéficie déjà d'une autorisation permanente de travail dominical de ses salariés les dimanches jusqu'à 13 h 00.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal
3 voix contre
14 voix pour

EMETTENT un avis favorable à la demande précitée.

DE 052-2016-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du Conseil Municipal pour inscrire la décision modificative suivante :

budget annexe des ports :

amortissement des subventions :

article 2181 : - 1250 €

article 13913 : + 1250 €

budget annexe de l'office municipal du tourisme

décision du conseil municipal en date du 23 mai 2016 : annulation de titre de recettes

article 6236 : - 64 €

article 673 : + 64 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISENT l'inscription de la présente décision modificative aux budgets annexes des ports et de l'office municipal du tourisme

DE 053-2016- COMPTEUR LINKY

Les membres du Conseil Municipal après avoir pris connaissance de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision, sont appelés à délibérer sur le déploiement des compteurs LINKY sur le territoire de la Commune d'ARVERT.

Monsieur BAHUON expose les arguments présentés lors de la communication de différents documents :

- le coût : le déploiement du nouveau compteur (35 millions de compteurs) va coûter 5 milliards d'Euros. Ce coût sera répercuté sur les factures des usagers.
- le compteur intelligent : ce compteur permettra de communiquer par des courants qui seront porteurs de courants à très hautes fréquences. Pour exemple, une ligne électrique a un courant porteur de 50 Hz, l'installation LINKY augmentera le courant porteur à plusieurs kilohertz. Ces courants sont normalement acheminés par des fils spéciaux. Les maisons ne sont pas équipées. De plus, il faudrait être à plus de 2,5 mètres des appareils, ce qui n'est pas possible dans une maison.
- les armoires de quartier : ces armoires communiqueront pas téléphonie mobile à hauteur d'homme et soumettront donc à une exposition directe les utilisateurs des voies, aux ondes.

Pour finir, Monsieur BAHUON donne lecture de l'argumentaire d'ERDF qui "rassure" sur les conséquences relatives à la pose de ces compteurs mais il s'interroge sur le manque de recul et l'absence d'études sérieuses indiscutables. De plus, ces compteurs impliqueront le licenciement du personnel actuellement en charge du relevé.

Pour Mesdames CHARLES et HOMON, ce déploiement est un véritable gâchis : le coût engendré paraît énorme alors que les compteurs actuels sont tout à fait opérationnels et ont une durée de vie supérieure à 40 ans. Madame

HOMON s'interroge pour sa part, sur la procédure qui sera retenue pour les personnes en difficultés financières. Actuellement, il n'est pas possible de couper sans les prévenir. Qu'en sera-t-il dans le futur si la décision ne relève plus d'une décision d'un agent mais dans le cadre d'une "programmation" des coupures d'électricité rendue possible par ces nouveaux compteurs ?

Monsieur le Maire intervient à son tour et explique que ces compteurs sont déployés depuis de nombreuses années sur d'autres pays européens notamment l'Angleterre et l'Allemagne. Pour ce qui concerne les personnes en difficultés financières, la question reste posée pour savoir s'ils continueront à bénéficier d'un approvisionnement à minima pour leur permettre de conserver l'utilisation de certains appareils. Il pense néanmoins que la coupure définitive se fera après qu'un agent ait pris la décision, comme actuellement.

Monsieur BAHUON précise que selon les dires de l'association ROBIN DES TOITS, le compteur LINKY utilisé dans les autres pays a provoqué des incendies, mais également des coupures liées à un dépassement de la capacité du compteur obligeant les personnes à souscrire des contrats de fourniture avec une puissance plus importante.

Monsieur le Maire poursuit la discussion en donnant lecture d'un article de la revue UFC QUE CHOISIR qui rappelle les points suivants :

- le compteur électrique appartient au concessionnaire soit ERDF : le client ne peut pas s'opposer à l'installation du nouveau compteur
- la commune qui n'a plus la compétence du réseau électrique, ce qui est le cas d'ARVERT puisqu'elle a été déléguée au Syndicat Départemental d'Electrification, ne peut voter contre la pose : ce vote n'a qu'une portée symbolique.
- Le maire ne peut intervenir dans le cadre de ses pouvoirs propres que lorsqu'il y a un danger grave et imminent ce qui n'est pas le cas
- si les particuliers s'opposent à la pose; ils s'exposent à une facturation de déplacements ultérieurs pour changer leur compteur lorsqu'il sera en panne... Même UFC QUE CHOISIR qui a déposé un recours contre la généralisation du compteur, n'a pas obtenu gain de cause.

Monsieur le Maire donne ensuite lecture d'un article écrit par le Directeur de recherche du CNRS, qui rappelle qu'actuellement les maisons des particuliers sont soumises à de nombreuses influences électromagnétiques notamment les portables, et que de toute façon, il sera nécessaire de tirer un bilan dans l'avenir. Il ne s'avance donc pas sur les conséquences.

Madame CHARLES demande ce qu'il adviendra de tous les compteurs qui vont être enlevés : Monsieur le Maire suppose qu'ils seront recyclés comme le sont actuellement les appareils électroménagers ou informatiques. Madame LAMY JACQUES demande si l'on connaît le nom de la société qui fabrique ces compteurs. Pas de réponse dans l'assemblée.

Monsieur le Maire propose de demander au SDEER d'intervenir pour permettre aux particuliers qui ne souhaitent pas le nouveau compteur, puissent conserver leur installation actuelle et leur laisser ainsi la liberté de choisir. Prendre une délibération de portée générale, n'aura aucune valeur. Le conseil municipal se pose néanmoins beaucoup de questions sur les compteurs et la nature du danger pour les particuliers. Il est absolument nécessaire d'obtenir des informations et de les relayer auprès des habitants.

Monsieur LABROUSSE demande qu'elle est la position des autres communes du Canton. Monsieur TROTIN indique que Monsieur le Maire de BREUILLET a porté la question devant l'assemblée communautaire. Monsieur le Maire précise qu'actuellement aucune commune n'a pris position.

En conclusion, les élus souhaitent qu'une information régulière soit présentée aux habitants et attendent d'avoir une évolution de la situation puisque le déploiement sur la Commune d'ARVERT serait prévu pour 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.

Le Maire, Michel Brouseau

